

LES VOYAGEURS DE COMMERCE

Tous les anciens officiers ont été réélus à l'unanimité pour l'année courante

L'Association des Voyageurs de Commerce n'aura pas d'élection proprement dite, cette année, pour la bonne raison que tous les officiers qui ont été mis en nomination l'autre samedi, ont été élus par acclamation. C'est un fait sans précédent dans les annales de cette association.

Les officiers élus pour l'année courante sont les suivants:

Président, J. Robinson, réélu, vice-président, George A. Mann, réélu; trésorier, J. S. Dougall, réélu.

Directeurs: J. Paterson, A. D. Gall, P. J. Paradis, R. Booth Jr., S. A. Agnew.

Comité de banquet—L. O. Demers, Le-sueur, Beauchamp, Mann, Dwyer, Côté, Murdock, Agnew, Dougall, Paradis, Dou-tre, Robertson, Paterson, Lefebvre, Gall et Evans.

L'assemblée annuelle aura lieu samedi le 13 décembre prochain.

LA COMMISSION ROYALE SUR LES TABACS

(Du Journal)

La Commission Royale d'enquête sur le monopole des tabacs a repris ses séances mardi matin, à Montréal, sous la présidence de Son Honneur le juge Mc-Tavish, d'Ottawa. Mmes Goldstein et R. Dandurand, C. R., comparaissent pour les compagnies pétitionnaires, et Mmes C.-S. Campbell, C. R., et F.-L. Béique, C. R., pour l'"American Tobacco Co., of Canada."

M. Mortimer Davis a été le premier témoin appelé.

Questionné par Mtre Goldstein, M. Davis dit qu'il est le président de l'"American Tobacco Co." et de l'"Empire Tobacco Co." dont les bureaux sont situés à Montréal, rue Côté. Il a été membre de la maison D. Ritchie et Cie, manufacturiers de cigarettes et de tabacs, dont il a acheté le commerce. D. Ritchie & Cie, n'ont jamais abandonné les affaires comme nom, mais la maison dont il faisait partie a cessé de faire affaires en 1895. Dans ce temps-là, il n'y avait pas d'autre manufacture que l'"American Tobacco Co." Les cigarettes manufacturées par D. Ritchie & Cie étaient les Athlètes, les Derby, les Sweet Sixteen, le tabac Old Chum, Puritan et B. C. pour cigarettes, l'"American Tobacco Co." manufacturait les Sweet Caporal et les Gloria. Le témoin a depuis appris que l'"American Tobacco Co." manufacturait les Sweet Caporal avec un permis spécial (licence) de Kinney Bros.

Ces compagnies ont été amalgamées sous le nom d'"American Tobacco Co."; les cigarettes Old Juge étaient manufacturées par Goodwin. En 1895, D. Ritchie & Cie, ont vendu leur commerce à l'"American Tobacco Co., of Canada." Les associés étaient, entre autres, M. Mortimer Davis et M. Butler, de l'"American Tobacco Co., of the United-States." M. J.-B. Duke, de New-York était le prési-

dent, et M. Butler seul s'est mêlé aux négociations. Il y avait trois directeurs américains: MM. Duke, Harris et Butler. Les autres directeurs étaient MM. Davis, le témoin, Patterson et Perrault.

Mtre Goldstein demande alors à voir les lettres patentes de l'"American Tobacco Co., of Canada" et M. Davis répond qu'il pourra se les procurer aux archives publiques à Ottawa.

Mtre Campbell s'oppose à cette demande, disant que si les pétitionnaires peuvent étudier les procès-verbaux de la compagnie, ils se trouveront par cela même à connaître ses affaires privées.

Mtre Goldstein répond que l'original des lettres patentes est en la possession de la compagnie, et qu'il est impossible d'aller à Ottawa. Or, c'est cet original qu'il veut voir et il n'y a pas lieu pour cela de regarder les livres d'affaires de la compagnie. L'honorable juge pense qu'on ne peut pas refuser de produire la charte originale et Mtre Campbell envoie chercher ce document.

M. Davis déclare qu'il ne sait pas s'il y avait d'autres compagnies de cigarettes que la maison Kinney Bros. L'"American Tobacco Co., of Canada" a acheté toutes les marques de cigarettes manufacturées au Canada, en 1895. La manufacture de cigarettes de la compagnie du témoin a augmenté rapidement; du moins, il le croit.

Mtre Goldstein demande qu'on produise les procès-verbaux où il s'agit de la passation du contrat entre ces compagnies.

Mtre Campbell s'objecte à cette demande pour les mêmes raisons que tout à l'heure. Après discussion de ce point entre les deux avocats, le juge ordonne que ces procès-verbaux soient produits et on les envoie encore chercher.

Les lettres patentes sont alors produites. Elles sont datées du 7 septembre 1895, et Mtre Goldstein veut savoir quel temps il s'est écoulé entre la date du contrat et la date des lettres-patentes.

L'examen du contrat est remis à une autre séance.

Et la Cour s'est ajournée à 2 heures p. m.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance de l'après-midi n'a révélé rien de nouveau qui put faire croire à la Cour qu'il y ait combine dans le sens des plaintes qui ont été faites.

Le témoin, M. Mortimer Davis, déclare que ce sont les marchands de gros qui ont demandé la mise en force du contrat de l'"American Tobacco Co., avec eux.

Les marchands de gros de l'Ouest ont demandé unanimement de passer avec l'"Empire Tobacco Co., le contrat dont il s'agit et se sont réservé l'option de faire affaires avec d'autres refusant ainsi l'avantage que leur offrait M. Davis, parce que, disaient-ils, ils ne voulaient pas avoir de marchandises mortes sur leurs tablettes.

Le consommateur, continue le témoin demande l'"Empire Tobacco (tabac canadien en palette). Le consommateur aujourd'hui reçoit 60 p. c. de plus de tabac canadien en palette pour son argent que de tabac étranger pour le même montant.

Et le détailleur fait 10 p. c. de plus et le marchand de gros fait le double avec l'"Empire Tobacco Company" que s'ils se servaient de tabacs étrangers.

En ce qui regarde l'"Empire Tobacco" le témoin déclare que d'autres ont tenté d'acheter cette compagnie; mais que lui a eu l'avantage de l'acheter le premier.

M. Archibald était le fondateur de l'"Empire Tobacco Company."

Interrogé sur le système des contrats M. Davis déclare que sa compagnie fait plus d'affaires où ce système n'existe pas et que dans les provinces où ils n'ont pas de contrats, le commerce augmente davantage.

Le témoin démontre qu'avant l'existence de ces contrats, les marchands de gros vendaient les cigarettes presque au prix coûtant; le contrat a été créé à la requête expresse des marchands pour leur permettre de faire plus de profit. Chaque contrat, ajoute le témoin a été fait à la demande des marchands, non à la prière de la compagnie.

Le but du contrat, d'après le témoin, est d'augmenter la consommation en stimulant l'intérêt du voyageur de commerce, du marchand de gros, du détailleur et du consommateur. Et ce, au moyen de cadeaux.

M. Flemming, avocat, de Windsor, Ontario, vice-président de la Consumers Tobacco Company, montre alors au témoin des catalogues de prix, distribués par l'"American Tobacco Company" pour encourager la vente de ses produits.

M. Davis retorque que ces catalogues seront bientôt remplacés par d'autres et que des pianos seront offerts en prix.

Par le contrat, dit M. Davis, on protège le marchand de gros.

On demande au témoin, si outre le contrat écrit, il n'y a pas un contrat verbal avec le marchand? Il répond oui; mais ce dernier ne touche qu'aux tabacs canadiens hachés, tandis que le premier couvre le marché des cigarettes et du tabac en palettes.

Le témoin déclare que le but de sa compagnie est d'amener la consommation du tabac canadien, de préférence au tabac étranger.

Et chaque piastre que sa compagnie dépense pour établir ce commerce, profitera aux autres manufacturiers, s'ils veulent manufacturer de bonnes marques; car la protection que l'"American Tobacco" reçoit du gouvernement, elle la passe au consommateur.

L'"American Tobacco Company", dit M. Davis, augmente le volume de ses affaires, parce que la consommation augmente à raison du bon marché de ses produits qui va de pair avec la qualité toujours excellente.

M. Fleming demande à M. Davis si sa compagnie n'a jamais reçu de plainte à propos de ses contrats. Il répond que non.

Et M. Davis déclare que l'"American Tobacco Company" n'a jamais eu de système d'espionnage ou "d'informers" pour surveiller les marchands.

L'"American Tobacco Company", d'après M. Davis, fournit 78 olo de la production des cigarettes.

Avant l'existence de l'"American Tobacco Company" on fabriquait environ 30,000,000 de cigarettes par an. Cette production est aujourd'hui de 120 millions. Et l'"American Tobacco" fournit environ 60 olo de la vente du tabac haché.

Si la proportion fournie par l'"American Tobacco Company", dit le témoin, est plus grande que celle des autres compagnies, cela est dû à ce qu'elle a créé le commerce.

Elle a montré au producteur la façon de prendre soin de son tabac; auparavant, le tabac une fois arraché à sa tige, le producteur n'en prenait pas un soin suffisant.